

Service Eau, Nature, Prévention des risques naturels
et routiers
Pôle cycle de l'eau nature et écosystème

**Arrêté N° 2B-2022-
plaçant le département de la Haute-Corse en « vigilance » sécheresse.**

Le préfet de la Haute-Corse

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L.211-3, relatif aux mesures de limitation provisoires des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de risque de pénurie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 ;

Vu le décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Haute-Corse, Monsieur Michel PROSIC ;

Vu le décret du 27 janvier 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse Monsieur Yves DAREAU ;

Vu l'arrêté du préfet de la Haute-Corse n°2B-2022-08-30-0004 du 30 août 2022 portant délégation de signature à Madame Muriel JOER LE CORRE, Directrice Départementale des Territoires de la Haute-Corse ;

Vu l'instruction du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique ;

Vu les conclusions de la réunion technique départementale relative à l'état des ressources en eau réunie en séance le 01 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-07-18-001 du 18 juillet 2018 portant mise en place de mesures coordonnées et progressives de limitation des usages de l'eau en cas de sécheresse dans le département de la Haute-Corse ;

Considérant que la situation hydrique enregistrée dans le département s'est améliorée par rapport à la situation du 15 novembre 2022;

Considérant qu'il persiste une situation d'étiage de tous les cours d'eau de Haute-Corse, comparable à la normale sur la même période ;

Considérant la situation hydrogéologique de certaines nappes alluviales du département présentent des niveaux bas à très bas ;

Considérant les prévisions des tendances météorologiques saisonnières

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires:

ARRÊTE

Article 1er : Objet

L'ensemble des communes du département est placé en vigilance sécheresse.

Le niveau de vigilance sécheresse, défini dans l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2018 susvisé, a pour effet d'enclencher les processus :

- d'information et de sensibilisation des professionnels, des élus et du grand public sur une potentielle situation de crise en cas de gaspillage de la ressource en eau ;
- de suivi renforcé des différents indicateurs hydrologiques et hydroclimatiques.

Article 2 : Mesures liées à la vigilance

Le niveau de vigilance n'induit pas de mesures de limitation ou de réduction des usages de l'eau. Ainsi, les mesures appliquées sont les suivantes :

- L'Office français de la biodiversité (OFB) réalise des relevés du réseau d'observation national des débits d'étiage (réseau ONDE), à un rythme mensuel.
- Les services de l'État :
 - informent les élus et les gestionnaires des services de desserte en eau potable de l'apparition de conditions hydrologiques et hydroclimatiques susceptibles de déboucher sur une situation de crise pour la gestion des services de desserte en eau potable ;
 - informent, en tant que de besoin et selon le contexte local de disponibilité de la ressource en eau, les usagers prioritaires des services de desserte en eau potable du risque d'interruption de ce service, notamment les établissements de santé, établissements accueillant des enfants, personnes fragiles, âgées, enceintes, dialysées, handicapées et les entreprises agro-alimentaires dont le process utilise de l'eau issue du service d'eau potable ;
- Les maires et les services de desserte en eau potable informent et sensibilisent la population sur les risques de déficit de la ressource et sur la nécessité de réduire les consommations d'eau ;
- L'Office d'équipement hydraulique de Corse (OEHC), en lien avec la Chambre départementale d'agriculture de Haute-Corse et l'Office du développement agricole et rural de la Corse (ODARC), informent et sensibilisent les abonnés du service de desserte en eau brute afin d'optimiser l'usage de ces eaux pour l'irrigation en fonction de la réserve en eau utile du sol. A cet effet, des messages de la Chambre d'agriculture de la Haute-Corse et de l'OEHC sont publiés sur leurs sites internet.

Article 3 : Durée d'application

Les prescriptions du présent arrêté préfectoral sont applicables dès sa publication.

En fonction de l'évolution de la situation hydrologique des cours d'eau et des nappes souterraines, du taux de remplissage des retenues et barrages ainsi que des prévisions météorologiques saisonnières les prescriptions du présent arrêté pourront être renforcées ou assouplies par un nouvel arrêté préfectoral.

Article 4 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application *Télérecours citoyens* accessible par le site <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 5 : Abrogation

L'arrêté préfectoral n°2B-2022-11-16-00001 du 16 novembre 2022 maintenant le département de la Haute-Corse en « Alerte renforcée » sécheresse est abrogé.

Article 6 : Exécution - Publication-Affichage

Le secrétaire général et la directrice de cabinet de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements de Corte et Calvi, les maires des communes de Haute-Corse, le commandant du groupement de la gendarmerie de Haute-Corse, le directeur départemental de la sécurité publique, la directrice départementale des territoires, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, le directeur du service d'incendie et de secours, la directrice générale de l'agence régionale de la santé de Corse, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans chaque mairie du département.

Fait à Bastia le 1^{er} décembre 2022

Le Préfet,

Original signé par :
Michel PROSIC